



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### N° DEL2026-073 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE B SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION DE PUBLIQUE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué 29 mai 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nasser HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

#### Absents non excusés :

**Procurations :** Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Céline DOUSSOT MOREL, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Laurent PAILLET donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. William COURCINOX donne pouvoir à Mme Amélie GHIGO-DIAZ

#### Secrétaire de séance : Monsieur Alain PARENT

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°23-045 du 30 mai 2023, le conseil municipal a créé un poste permanent à temps complet de coordonateur(trice) budgétaire et comptable, marchés publics relevant de la catégorie B.

La Commune a lancé une procédure de recrutement conformément aux décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics.

La Commune souhaitait prioritairement pourvoir cet emploi par voie de mutation de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats de concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une



publicité de ce poste sur le site emploi territorial.

Toutefois, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Au cas présent, dans le cadre du recrutement d'un(e) coordonnateur(trice) budgétaire et comptable, marchés publics, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 26 janvier 2026. Quatre candidatures ont été réceptionnées. Des entretiens ont eu lieu le 19 mars 2026 et compte tenu de l'expertise et des compétences attendues sur le poste, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

L'agent contractuel sera recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse en respectant de nouveau la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée. Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme à minima de niveau 6 et / ou d'une expérience professionnelle dans la comptabilité, idéalement en collectivité territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, sur l'échelon 7 l'indice brut 506 majoré 441, à laquelle pourra s'adjoindre le régime indemnitaire mis en place par la commune. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments et en raison des besoins de services ou de la nature des fonctions, ce poste à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, sera pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de fonction publique à compter du 1er juillet 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20-077 du 13 octobre 2020
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 12 mai 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : de recruter sur le fondement de l'article L.332-8, 2° à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, un contractuel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux catégorie B à temps complet.

Article 2 : de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à l'échelon 7 indice brut 506 majoré 441, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité. Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 4 : de préciser que la durée de ce contrat ne pourra excéder 3 ans et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 5 : de préciser que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 084-218400547-20260605-DEL2026073-DE

Berger  
Levrault

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 juin 2026**

M. Alain OUDARD  
Le secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 09 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).